



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



**Réunion technique nationale - 11 décembre 2018**

**Présentation de l'Appel à projets  
Territoires d'innovation**



# Présentation des intervenants

*Pour le Secrétariat général  
pour l'investissement :*

**Céline Lains**

*Directrice de programme*

**Pascal Werner**

*Directeur financements, investissements et  
amorçage*

**Virginie Vallenet**

*Conseiller juridique*

*Pour la Banque des Territoires :*

**Maud Franca**

*Directrice adjointe de la mission Mandats et  
Investissements d'avenir*

**Ollivier Lenot**

*Responsable du programme Territoires d'Innovation*

**Cédric Verpeaux**

*Responsable des Programmes d'investissements  
Innovants et territoriaux*

**Camille Allano**

*Direction juridique et fiscale*

# Introduction de la réunion



*Céline Lains, Directrice du programme  
Territoires d'Innovation*



# Ordre du jour

**01** Informations générales sur le calendrier de l'action

**02** Présentation du cahier des charges

**03** Présentation du Règlement général financier

**04** Présentation du modèle type de réponse



# 01

## Informations générales sur le calendrier de l'action





# Calendrier de l'AAP

**23 novembre 2018**

Publication du cahier des charges

**Décembre 2018 – janvier 2019**

Rencontres à la demande avec les candidats en région en présence de l'Etat et de la BDT

**Mars 2019**

Deuxièmes rencontres à la demande avec les candidats en région en présence de l'Etat et de la BDT

**26 avril 2019**

Date de remise des dossiers de candidature

# Calendrier d'instruction et de conventionnement

26 avril 2019



Eté 2019





# Rencontres des candidats en région

- *Entre **décembre 2018 et mars 2019**, chaque candidat pourra solliciter deux rencontres en région avec des représentants de l'Etat, du SGPI et de la Banque des Territoires*
- *Ces rencontres seront organisées conjointement par les SGAR et les directions régionales de la Banque des Territoires*
- **Format de chaque rencontre :**
  - 30 minutes de présentation de l'état actuel de la candidature sur la base d'un diaporama
  - 1 heure d'échanges et de questions / réponses





# Un support via la FAQ sur la plateforme achatpublic.com

*Tout au long de la consultation :*

-> *Vous êtes incités à soumettre vos questions sur la FAQ de la plateforme achatpublic*

-> *Vous recevrez des notifications avec les mises à jour de la FAQ*

**Les réponses seront apportées par ce seul canal jusqu'au 19 avril 2019**





# 02

## Présentation du cahier des charges



# Ambition de l'Appel à projets

**L'objectif de l'AAP « Territoires d'innovation » est d'identifier, de sélectionner et d'accompagner des Projets**

**portant la stratégie ambitieuse de transformation de territoires, de leurs acteurs publics et privés, et de leur population afin de répondre concrètement et, dans un souci de développement économique, aux enjeux des transitions énergétique et écologique, numérique, démographique et sociale.**





# Les grands attendus des Projets Territoires d'innovation

- ▶ **Un haut degré d'innovation qui devra être qualifiée dans sa nature et son niveau** : *innovation technique et technologique, modèle économique, gouvernance, information et communication, nouvelles formes d'usages et services, d'interaction sociales et de coopérations, ...*
- ▶ **Une implication de l'ensemble des parties prenantes** : *collectivités territoriales, partenaires privés, académiques et de recherche, populations et bénéficiaires finaux*
- ▶ **Une gouvernance structurée et pérenne**
- ▶ **Une méthodologie d'évaluation de la performance et de mesure d'impacts**



# Les grandes thématiques à mobiliser

Une part significative des Actions devra relever d'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- ▶ la transition numérique
- ▶ l'énergie durable
- ▶ la mobilité propre
- ▶ la transformation du secteur agricole et notamment l'agro-écologie
- ▶ la transformation du système de santé
- ▶ l'adaptation des compétences aux évolutions du marché du travail



# L'exigence de réelles alliances territoriales

*Les coopérations proposées doivent permettre de créer une synergie de moyens entre les différents territoires engagés, favorisant ainsi le déploiement et le bénéfice des Actions à l'ensemble des acteurs concernés*

*Seront à privilégier les Actions portées (en tout ou partie) et ayant un impact dans :*

- ▶ *les territoires menant une action de revitalisation de leur industrie, notamment les Territoires d'Industrie dont la liste a été annoncée le 22 novembre 2018*
- ▶ *les territoires menant des actions de revitalisation de leur centre (cœurs de villes, centre-bourgs, etc.)*
- ▶ *les territoires agricoles en transition*



# Intervention financière du PIA Territoires d'innovation



*Une enveloppe de 450M€ sur 10 ans avec deux modalités d'intervention*

- ▶ **150 M€ de subventions (dont 8,2 M€ dépensés en phase AMI)**
- ▶ **Jusqu'à 300 M€ d'investissements**

*Une même action ne peut bénéficier d'un soutien sous forme de subvention et de prise de participation*



# L'Etat investisseur avisé

*Les projets d'investissement financés par le PIA correspondent à une prise de participation en Fonds Propres et/ou Quasi Fonds Propres dans :*

- ***Des opérateurs économiques (sociétés existantes ou sociétés de projet)***
- ***La création de fonds participant à la réalisation des Actions***

*Ils répondent aux critères de l'investissement avisé :*

- ▶ *Equilibre risque / rentabilité*
- ▶ *Perspectives de rentabilité*
- ▶ *Liquidité*
- ▶ *Même conditions d'investissement que les autres investisseurs*





# Doctrines d'investissement

Dans le cas de prises de participation au capital de sociétés :

- *L'investissement du PIA sera d'environ 30% du capital. Dans tous les cas, la prise de participation du PIA sous forme de Fonds Propres et/ou Quasi Fonds Propres sera toujours strictement inférieure à 50%.*
- *Le PIA n'investira que dans des structures à capital majoritairement privé.*
- *Le ticket minimum d'Investissement du PIA sera de 500 k€ par Action.*
- *Sont exclus les investissements dans les sociétés ou groupements pouvant entraîner la responsabilité indéfinie et / ou solidaire de ses membres (ex. GIE, GIP, SCI).*



# Doctrine d'investissement Territoires d'innovation

Concernant l'éventualité de création de fonds d'investissements territoriaux / thématiques



*Pour chaque candidature Territoires d'innovation présentée, le **montant demandé pour la création de fonds ne pourra pas dépasser un tiers de la demande d'Investissement globale***

*La démonstration d'un **modèle économique rentable du fonds** (eu égard à la taille du marché, du nombre d'opérations envisagées, de la doctrine d'investissement de ce fonds, d'une évaluation rigoureuse des frais de gestion, de l'équipe de gestion...) devra être apportée par le Porteur de Projet*



# Questions / réponses





# 03

## Présentation du Règlement général financier





# Les dépenses éligibles au volet subvention

*Les Dépenses éligibles, telles que définies ci-dessous :*

- *correspondent à l'assiette à laquelle s'applique le taux de financement PIA*
- *doivent être strictement rattachées à la réalisation de l'Action*
- *correspondent à des dépenses futures des bénéficiaires des subventions, c'est-à-dire des dépenses non engagées juridiquement et comptablement à la date de dépôt du dossier de candidature à l'AAP*

*Les Dépenses éligibles sont définies différemment selon que la subvention sera qualifiée d'aide d'Etat ou non*

# Dépenses éligibles à une subvention qui ne sera pas qualifiée d'Aide d'Etat

i.e. : pour les collectivités territoriales et opérateurs publics n'exerçant pas d'activité économique

*Typologie des dépenses éligibles à une subvention qui ne sera pas qualifiée d'aide d'état :*

- ▶ **Dépenses de personnel** (*hors exercice des missions classiques de l'établissement*)
- ▶ **Dépenses d'équipement**
- ▶ **Dépenses liées à l'innovation**
- ▶ **Achat de prestations intellectuelles**

*Le montant total de la subvention demandée au titre des études d'ingénierie ne devra pas dépasser 20% du montant total des subventions demandées*

# Dépenses éligibles à une subvention qualifiée d'Aide d'Etat

i.e. : pour toute entité qui exerce une activité économique, c'est-à-dire qui offre des produits et/ou des services sur un marché donné

*Le Règlement Général d'Exemption par Catégories (RGEC) du 17 juin 2014 tel que modifié par le règlement du 14 juin 2017 n°2017/1084 :*

- *Pour les subventions qualifiées d'Aides d'Etat, les **Dépenses Eligibles** correspondent aux **Coûts Admissibles des régimes d'aides visés dans le Cahier des charges de l'AAP** et qui pourront être applicables à l'une ou l'autre des Actions financées.*
- *L'ensemble des subventions versées aux différents partenaires, dès lors qu'elles sont considérées comme des Aides d'Etat, respecteront les règles européennes applicables à la catégorie d'Aide d'Etat appropriée et définies dans :*

*Le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*

*Le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur*

*Le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture*



# Questions / réponses







# 04

## Présentation du modèle de dossier de candidature



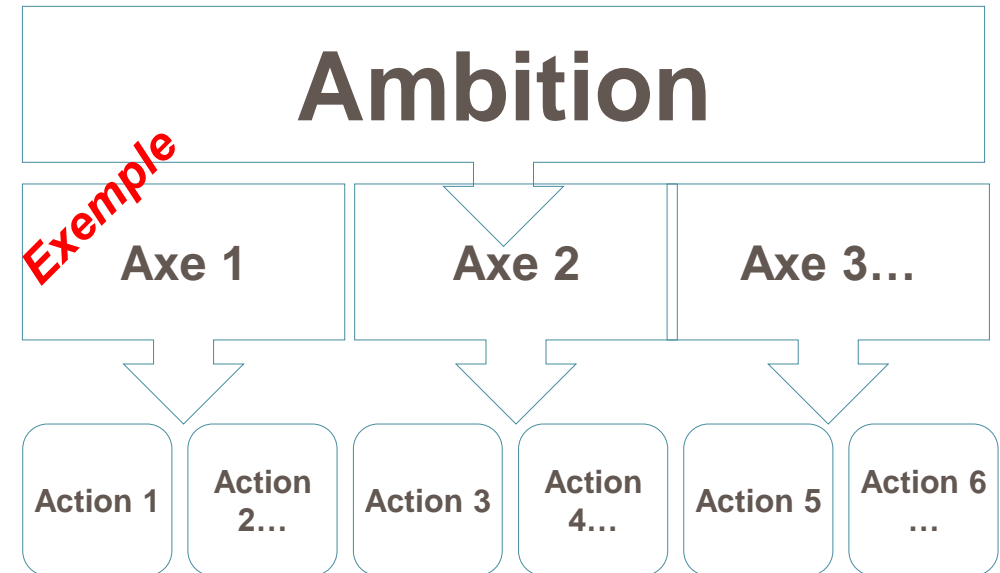
# Structuration des candidatures

**Ambition** clairement énoncée de transformation pour le territoire, correspondant à une rupture au regard de la situation actuelle de référence et mesurable

Pour atteindre cette ambition, définition d'une stratégie qui s'articulera autour de différents **Axes**

Déclinaison de chaque axe en **Actions**

Deux modèles de fiches actions : action appelant une demande de subvention ; action présentant un besoin d'investissement





# Questions / réponses





[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)

 | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

